



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 06/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2025.

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis ANTONY – Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSSEAUD – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN – M. Eric DERSIGNY – Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – M. Emmanuel DENIS – Mme Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – M. Eric AGBESSI – Mme Véronique CHARTIER – M. Christophe VIEIRA – M. Daniel BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM – M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M. Alexis VALLENT – M. Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU – Mme Caroline GUIBOURT.

Etaient représentés :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT par M. Laurent THEVENOT.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

**RLV – Rapport 2023 sur le Prix et la
Qualité des Services publics (RPQS)
d'eau potable et assainissement sur
le territoire de Riom Limagne et
Volcans**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Mme Lucie PINTO, Adjointe au Maire en charge de l'eau et de l'assainissement, expose à l'assemblée que dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) exerce à titre obligatoire, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences eau potable et assainissement au sens des dispositions de l'article L.1114-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que la gestion d'eaux pluviales urbaines au sens des dispositions de l'article L.2226-1 du même code, sur l'intégralité du périmètre communautaire.

L'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsque la compétence eau potable et assainissement est transférée à un groupement de communes, celui-ci doit transmettre le Rapport sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) à ses membres, dès qu'il a été présenté à son assemblée, qui doivent à leur tour le présenter à leur assemblée délibérante au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a été adopté en séance du Conseil Communautaire en date du 10/12/2024 et ainsi, le Conseil Municipal, Mme Lucie PINTO entendue :

- **PREND ACTE** de la présentation du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics (RPQS) d'eau potable et assainissement, ci-joint, établi par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture

le : 04.03.2025

Publié ou notifié

le : 04.03.2025

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

